

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/57

Objet : 57 - Protocole d'Accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et Monsieur ROBBES

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Stéphane ROBBES,

Vu le bornage de la parcelle ZL 112 établi en 1988 par le Cabinet BELLANGER,

Vu l'acquisition de Monsieur ROBBES Stéphane par acte notarié de Maître DUREL en date du 22 mars 2001 de la parcelle ZL 151 pour une contenance de 849m2 au prix de 6 326, 63 euros soit 7.45 euros le m2

Vu le bornage du 13 février 2001 et l'erreur de bornage de 17 m2 dans la vente de la parcelle ZL 151 sur Truttemer-le-Grand, 14500 Vire Normandie en 2001, par la commune de Truttemer-le-Grand à Monsieur ROBBES Stéphane,

Vu le nouveau bornage établi par le cabinet BELLANGER en date du 2 décembre 2022, retenant une contenance de 832 m2 pour la parcelle ZL 151,

Vu le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Vire Normandie et Monsieur ROBBES signé le 28 février 2023,

Considérant que les parties s'accordent pour retenir une inflation de 39.5% entre 2001 et 2022 et d'appliquer cette inflation à la somme de 126.65 euros (prix de vente au m2 que multiplie le nombre de m2 en erreur : $7.45 \times 17 = 126.65$)

Considérant que les parties s'accordent à arrondir la somme de 126.65 euros - pondérée avec une inflation de 39.5% - à 180 euros,

Décide

- De donner son accord au versement de la somme de 180 euros à Monsieur ROBBES Stéphane en réparation du préjudice subi par ce dernier lors de l'acquisition de la parcelle ZL 151 le 22 mars 2001.
- Par le versement de cette somme Monsieur ROBBES Stéphane renonce à toute action ou recours relatifs à la vente de la parcelle ZL 151 le 22 mars 2001.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230413-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/04/57 du 7 avril 2023



Marc ANDREU SABATIER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/58**Objet : 58 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable - d'un bâtiment du domaine public situé route de Caen au Greta - signée le 8 mars 2022.

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 10 novembre 2022 consistant dans le bris de deux carreaux d'une fenêtre du local objet de la convention

Vu la décision du Maire n°2023/03/40

Considérant que le GRETA admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que le GRETA a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 41.59 TTC correspondant à la facture de réparation pour les deux carreaux.

Considérant que la décision du Maire n°2023/03/40 est entachée d'une erreur de plume quant à l'identité du débiteur,

Décide

D'émettre un titre de paiement d'une somme de 41.59 euros TTC à l'encontre du GRETA pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.

- L'adresse de facturation est :
GRETA Portes Normandes - 2 rue Pierre Semard - BP3126 - 27031 Evreux Cedex

La présente décision annule et remplace la décision du Maire n°2023/03/40.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230413-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/58 du 7 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/59

Objet : 59 - Signature d'un contrat de location temporaire d'un terrain dans le cadre du feu d'artifices de la foire des Rogations le samedi 20 mai 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un feu d'artifices le samedi de la Foire des Rogations

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de location temporaire d'un terrain avec :

- M. Jean-Claude ROGER – 11, rue du square de la Besnardière - Vire - 14500 Vire Normandie - pour un montant de 300 €, dans le cadre du feu d'artifices de la Foire des Rogations qui aura lieu le samedi 20 mai 2023.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230413-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023//60

Objet : 60 - Marché n° VN23022- Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société EUROPE CLEAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN 23022- Prestation ménage pour la médiathèque de Vire Normandie**, avec la société EUROPE CLEAN, domiciliée 47 Rue Emile Desvaux 14500 Vire Normandie (bureaux locaux) et à La Folie, 14500 ROULLOURS (siège social)
 - **Durée du marché** : 12 mois
 - **Montant des prestations** : 17 112,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 7 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230413-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/61

Objet : 61 - Signature d'un contrat de cession de droit de représentation dans le cadre des festivités du 14 juillet 2023

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser un concert / bal dans le cadre des festivités du 14 juillet.

Décide

- De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :
- la SARL VB Productions - BP 70014 - 49520 COMBREE - pour un montant de 400 € TTC, dans le cadre du concert qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230504-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/62

Objet : 62 - Signature d'un contrat de travail à durée déterminée pour une prestation de musicien

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la commune déléguée de Vire d'accueillir un concert d'orgue en l'église Notre-Dame le dimanche 16 avril 2023, nécessitant l'emploi de personnel artistique,

Décide

- De donner son accord à la signature d'un contrat de travail à durée déterminée avec M. Vincent BERNHARDT demeurant, 16 RUE DE LADOUCKETTE - 57000 METZ.

En qualité d'organiste M. Bernhardt assurera une prestation artistique relative à la représentation du concert d'orgue qui aura lieu à l'église Notre-Dame le 16 avril 2023 entre 16h et 17h30.

Pour l'élaboration du contrat de travail et la réalisation des déclarations associées, la collectivité utilisera les services proposés par le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

La commune versera un salaire net de 344.58 € TTC à M. Vincent Bernhardt. Les charges liées à ce salaire, d'un montant de 390.42 € seront versées par la commune au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2023/04/62 du 13 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/63

Objet : 63 - VN22004 - Entretien chaudières murales

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté

de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise ENGIE HOME SERVICES

Décide

- De signer l'avenant n°1 VN22004 Entretien chaudières murales avec ENGIE HOME SERVICES domicilié au 30 rue de l'Erbonière, 35510 CESSON-SEVIGNE.

Le présent avenant a pour effet d'exclure du contrat initial l'entretien et la maintenance d'une chaudière gaz : Hôtel de ville - rue Deslongrais à Vire.

N° tiers 1002950.

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Montant initiale	9 960.00 €	1 992.00 €	11 952.00 €
<i>Montant de diminution annuelle</i>	<i>-175.00 €</i>	<i>-35.00 €</i>	<i>-210.00 €</i>
Avenant n°1	-350.00 €	- 70.00 €	-420.00 €
Nouveau montant du marché	9 610.00 €	1 922.00 €	11 532.00 €
% d'écart introduit par l'avenant : -3.51 %			

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/63 du 13 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/64

Objet : 64 - Marché n° VN 19027 – contrat de maintenance progiciel OXALIS – avenant 2

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition des services d'information de Vire Normandie pour le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie et la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau,

Vu la proposition présentée par la société Operis,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°2 du marché n° VN 19027 – Contrat maintenance progiciel OXALIS avec la société Operis.

Le présent avenant a pour objet la suppression de 2 journées d'assistance initialement prévues au contrat, et l'ajout d'un module « Pack Serenite ».

Le montant annuel des modifications s'élève à 650,00 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp of the Mayor of Vire Normandie.

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/65

Objet : 65 - Remboursement sinistre au bénéfice de la commune

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article 1240 du Code civil énonçant : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer ».

Vu le sinistre intervenu le 6 novembre 2022 consistant dans le bris d'une porte vitrée.

Vu la décision du maire n°2023/03/43,

Considérant que le Comité des fêtes de Coulonces représenté par Monsieur LEDOUX Patrick admet sa responsabilité dans le sinistre en cause.

Considérant que le Comité des fêtes de Coulonces a accepté de rembourser le préjudice de la commune qui représente la somme de 818.26 euros TTC correspondant à la facture de réparation pour la porte vitrée.

Considérant l'erreur de plume dans la décision du maire n° 2023/03/43 sur la désignation du débiteur,

Décide

- D'émettre un titre de paiement d'une somme de 818.26 euros TTC à l'encontre du Comité des fêtes de Coulonces pour le remboursement du sinistre objet de ladite décision.
- L'adresse de facturation est :

Monsieur Patrick LEDOUX
Président du Comité des fêtes de Coulonces
1 Chemin de la Chapellière
COULONCES
14500 VIRE NORMANDIE.

Fait à Vire Normandie, le 13 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230425-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

Affichage : 25/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/65 du 13 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/66

Objet : 66 - Convention d'occupation temporaire et précaire du domaine public et fixation d'une redevance

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande formulée par M. Quentin BUTAVAND, pour le renouvellement de la mise à disposition en colocation d'un appartement de type F4, sis, 1 rue Girard, parcelle AL 129, dépendant du groupe scolaire « Ecole publique Castel », 14500 Vire Normandie.

Considérant que la commune déléguée de Vire, Vire Normandie est d'accord pour renouveler cette mise à disposition, M. BUTAVAND étant un agent de la commune nouvellement recruté n'ayant pas encore de logement sur la commune.

Décide

- De signer la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de l'appartement sis, 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie, propriété de la commune inscrite dans son domaine public pour la mise à disposition d'un appartement en colocation de type F4, sis au 1^{er} étage du 1 rue Girard, 14500 Vire Normandie. Le bénéficiaire de l'occupation est M. Quentin BUTAVAND.
- La présente occupation du domaine public de l'appartement 1, rue Girard, 14500 Vire Normandie est conclue pour une durée de six mois du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023.
- Le prix de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 250 (deux cent cinquante) euros toutes charges comprises.

Fait à Vire Normandie, le 19 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/66 du 19 avril 2023



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/67

Objet : 67 - Marché n° VN23003- Spectacles pyrotechniques : Fourniture, organisation et tir de feux d'artifices

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par La société LOCATECH ARTIFICE SARL SLAM COMMUNICATION,

Décide

- De signer le marché n° VN 23003- Spectacles pyrotechniques : Fourniture, organisation et tir de feux d'artifices, avec la société LOCATECH ARTIFICE SARL SLAM COMMUNICATION, domiciliée à La herrerie 50200 SAUSSEY
 - **Durée de l'accord cadre** : période initiale 1 an, reconduit tacitement 3 fois.
 - **Montant des prestations** : Accord cadre avec maximum 22.000€ HT par an.

Le contrat prend effet à compter de sa date de notification de l'accord cadre.

Fait à Vire Normandie, le 20 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230420-67-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2023/04/68

Objet : 68 - Bail Commercial au bénéfice de la Commune de Vire Normandie pour l'Atelier relais du Parc du Domaine

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Commune de Vire Normandie à la communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU pour utiliser ce bâtiment à des fins de stockage,

Vu la décision du maire n°2023/02/30 en date du 24/02/2023 qui autorisait la signature du bail commercial pour un loyer mensuel de 50 euros.

Considérant qu'avant la signature du bail, le montant du loyer a été modifier pour être fixé à 100 euros.

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'un bail commercial auprès de la communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU au bénéfice de la commune de Vire Normandie pour l'Atelier-relais du Parc du Domaine, bâtiment cadastré section ZC n°120, 14380 Landelles et Coupigny.
- La surface du bâtiment est de 405 m2 de surface bâtie sur un terrain goudronné, sans clôture séparative avec les autres lots du lotissement d'activités.
- Le bail débute le 1^{er} mars 2023 et se termine au 29 février 2032.
- La commune de Vire Normandie versera un loyer de 100 (cent) euros mensuel hors taxes.
- La présente décision annule et remplace la décision du maire n°2023/02/30 en date du 24/02/2023

Fait à Vire Normandie, le 20 avril 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230421-68-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2023/04/68 du 20 avril 2023

